

Décentralisation de l'éducation en Haïti

La collectivité territoriale communale et le sous-système de l'école fondamentale

Tony Cantave

Résumé : Aujourd'hui, en Haïti, aucune institution de l'État ne peut, de Port-au-Prince étant, prétendre gérer à bien les dossiers dont elle a la charge. La vision d'une décentralisation effective des responsabilités promue par la Constitution de 1987 représente une nécessaire rupture avec le mode traditionnel de gestion publique et pose d'emblée l'urgente et nécessaire réforme de l'État et de son administration pour combattre l'État excluant, un des principaux maux de notre situation de pays mal développé et où sévit une pauvreté critique. À ce compte, comme stipulé aux articles 32 à 32-9 de la Charte mère, les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer à côté du pouvoir central dans la gestion du système éducatif, ce qui reste à préciser pour chacune d'elles. L'administration municipale devra, hormis les missions traditionnelles, s'impliquer dans l'élaboration et la gestion de la carte scolaire communale, la distribution du matériel didactique aux démunis, l'implantation de coopératives et de cantines scolaires et développer d'étroites relations avec l'EFACAP pour l'organisation de sessions de formation d'enseignants dans l'optique de fortifier la qualité de l'éducation dans la commune. Le projet d'établissement des écoles pôles relayant dans une gestion de proximité les activités de l'EFACAP en termes d'encadrement, la mise en place du Bureau éducatif communal (BEC) remplaçant le Bureau du district scolaire (BDS) chevauchant sur plusieurs communes et relevant tous du Ministère et la mise en place du Service des affaires éducatives, culturelles et de solidarité (SAECS) relevant de l'administration municipale dans le cadre du couple décentralisation/déconcentration constituent les principaux leviers pour une prise en charge partagée des responsabilités.



Rezime: Jounen jodi a, pa gen okenn enstitisyon Leta, an Ayiti, ki kab apati Pòtoprens, konprann li kab byen jere dosye ki sou kont li yo. Vizyon Konstitisyon 1987 la genyen pou desantralize responsablite yo, se yon separasyon obligatwa avèk fason ansyen yo konn jere afè piblik epi sa montre lapoula nesese rapid ki genyen pou refòm Leta ansanm ak administrasyon li pou konbat Leta ki eskli moun, yonn nan prensipal pwoblèm ki mete nou nan eta yon peyi ki mal devlope, kote ki gen yon povrete ki depase limit. Nan sans sa a, tankou sa parèt nan atik 32 rive nan atik 32-9 nan manmanlwa peyi a, kolektivite teritoryal yo gen yon wòl esansyèl pou yo jwe kòtakòt ak pouvwa santral la nan jesyon sistèm edikasyon an. Se yon wòl ki fèt pou presize pou chak grenn kolektivite sa yo. Administrasyon minisipal la pral oblije, mete misyon tradisyonèl yo sou kote, pou li rantre nan elaborasyon epi jesyon kat eskolè komininal, distribisyon materyèl didaktik pou moun ki pa gen mwayen yo, kreye kowoperativ epi kantin eskolè epi devlope yon relasyon sere avèk EFACAP (en franse) pou òganize sesyon pou fòmasyon anseyan yo ak lide pou konsolide kalite edikasyon an nan komin lan. Pwoje ki genyen pou kreye yon seri lekòl, yo ka rele lekòl pol (lekòl sektè), ki ap konekte nan jesyon li aktivite EFACAP (an franse) pou ankadre lòt lekòl yo, mete sou pye Biwo edikatif komininal (BEK) ki pral ranplase Biwo distri eskolè a (BDS an franse) ki kouvri plizyè komin an menm tan epi yo tout sou kont Ministè a epi mete sou pye Sèvis afè edikatif, kiltirèl epi solidarite (SAECS an franse) ki ap sou kont administrasyon minisipal la nan kad yon aksyon marasa desantralizasyon/dekonsantrasyon ki ap fòme prensipal levye pou gen yon responsablite pataje pou tout sa ki dwe fèt.

1. LE PROJET CONSTITUTIONNEL DE DÉCENTRALISATION : UNE COADMINISTRATION ET UNE COGESTION DE LA RÉPUBLIQUE

L'administration publique haïtienne aujourd'hui a une déficience chronique dans l'offre de services dans les domaines socio-économiques et culturels et un dysfonctionnement dans l'organisation et la gestion des services collectifs. Nous vivons dans un État excluant qui se caractérise par une forte centralisation des pouvoirs de décision dans la capitale et une concentration des services dans la zone métropolitaine. Il en résulte un vide étatique provincial prononcé, expression somme toute d'une faible et mauvaise répartition des agents de la fonction publique. Cette situation n'est pas nouvelle, elle est plutôt chronique.

Pour remédier à cet état de fait, la Constitution de 1987 propose un nouveau modèle d'organisation de l'État qui a pour fondement essentiel le couple décentralisation/déconcentration.

« La Décentralisation doit être accompagnée de la Déconcentration des services publics avec délégation de pouvoir et du décloisonnement industriel au profit des départements », prescrit l'article 87.4 de la Charte fondamentale, et ce, dans le but, d'une part, de partager les prises de décisions avec les autorités locales élues (cadre de la décentralisation) et, d'autre part, d'accélérer le processus d'appui technique de l'administration centrale pour aider adéquatement les collectivités territoriales à remplir leurs mandats assignés par la loi (cadre de la déconcentration), comme il est formulé à l'article 71. De plus, l'article 81 prescrit la collaboration entre le conseil départemental et le pouvoir central dans l'élaboration du plan de développement départemental.

La décentralisation telle que préconisée par la Constitution n'est pas une simple formule technico-administrative recherchant seulement une meilleure efficacité dans la gestion des services publics. Elle se veut un outil politico-administratif d'organisation sociétale et spatiale devant :

- affirmer une présence significative de l'État sur l'ensemble du territoire par une administration de service et de proximité;
- établir la démocratie participative;
- partager les responsabilités de l'État entre les piliers institutionnels qui sont les trois pouvoirs traditionnels, les institutions indépendantes, les institutions décentralisées;
- assurer le développement économique, social, culturel aux niveaux local, régional, départemental et national.

Ce faisant, la décentralisation devient le socle de la nouvelle architecture de l'organisation de l'État unitaire et décentralisé. Son déploiement à travers les collectivités territoriales – ses points d'ancrage – devra s'arc-bouter tant aux structures institutionnelles que dans la distribution des compétences consenties par les pouvoirs exécutif et législatif.

« L'éducation est une charge de l'État et des Collectivités Territoriales. Ils doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous », stipule l'article 32.1.

L'article 32.2 se lit comme suit :

« La première charge de l'État et des Collectivités Territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays. L'État encourage et facilite l'initiative privée en ce domaine. »

L'article 32.4 prescrit que « l'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique est une responsabilité primordiale de l'État et des communes ».

L'article 32.7 s'énonce de la façon suivante :

« L'État doit veiller à ce que chaque collectivité territoriale, section communale, commune, département soit dotée d'établissements d'enseignement indispensables, adaptés aux besoins de son développement, sans toutefois porter

préjudice à la priorité de l'enseignement agricole, professionnel, coopératif et technique qui doit être largement diffusé. »

Et l'article 32.9 prescrit que « l'État et les Collectivités Territoriales ont pour devoir de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'intensifier la campagne d'alphabétisation des masses. Ils encouragent toutes les initiatives privées tendant à cette fin ».

L'article 64, relatif à la plus petite entité administrative de l'État, la section communale, s'énonce comme suit :

« L'État a pour obligation d'établir au niveau de chaque section communale les structures propres à la formation sociale, économique, civique et culturelle de sa population. »

« Chaque conseil municipal est assisté sur sa demande d'un conseil technique fourni par l'administration centrale. »

Article 71

« La décentralisation doit être accompagnée de la déconcentration des services publics avec délégation de pouvoir. »
Article 87-4

2. ÉDUCATION DOMAINE DE COMPÉTENCES PARTAGÉ ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

C'est dans le domaine de l'éducation que la Constitution de 1987 prescrit de façon explicite le partage de compétences entre le pouvoir central et les collectivités territoriales.

Fort de ces prescrits, nous avons construit le schéma 1 pour présenter l'articulation nécessaire devant exister entre les instances de l'administration centrale et celles de l'administration communale en ce qui a trait à l'enseignement fondamental dans le cadre du couple décentralisation/déconcentration énoncé dans les prescrits (voir schéma 1).

Outre ces ministères désignés pour encadrer et accompagner le Service des affaires éducatives, culturelles et de solidarité, d'autres institutions du pouvoir central peuvent contribuer à la

qualité de l'éducation, comme le ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles et du Développement rural (MARNDR) à travers le Bureau agricole communal (BAC) pour le silo à grains, la production de fruits séchés pour la cantine scolaire; le MPCE à travers le Conseil national de coopératives (CNC) pour la coopérative scolaire (ex.: confection d'uniformes pour les écoles par les parents regroupés en coopératives); le MTPTC par la DINEPA pour la distribution en eau potable et l'assainissement.

Avec le projet constitutionnel de décentralisation, le ministère de l'Éducation nationale doit revoir son mode opératoire de gestion de proximité en implantant un bureau éducatif communal (BEC) dans chaque Collectivité Territoriale Communale pour remplacer les Bureaux de district scolaires (BDS) trop éparpillés – et des bureaux d'éducation de la section communale (BESC) dans les Collectivité Territoriale de Section Communale pour appuyer le Service des affaires éducatives, culturelles et

Schéma 1

PROGRAMME ÉDUCATIF COMMUNAL (PEC)

Matériaux pour une politique nationale de décentralisation/déconcentration

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

- Coordonner l'action gouvernementale pour s'assurer de l'encadrement et de l'accompagnement des collectivités territoriales dans la concrétisation de leurs mandats pour un développement national intégré.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

- Organiser dans les écoles des campagnes de vaccination pour combattre les épidémies et des campagnes de traitement des parasitoses.
- Procurer aux écoles des trousseaux de premiers soins.
- Accompagner les écoles dans la mise en œuvre des activités relatives à l'hygiène, à l'assainissement, à la dotation en eau potable et en toilettes respectables.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bureau éducatif communal (BEC)

Avec le SAECS

- Élaborer la carte scolaire communale
 - Appuyer la construction et l'entretien des écoles du préscolaire et du fondamental.
- Collaborer dans la distribution de matériels didactiques et d'équipements pédagogiques pour le bon fonctionnement des écoles.
- Développer l'éducation non formelle.
- Mettre en place des structures pour l'alphabétisation.
 - Doter les écoles pôles des structures adéquates pour l'implantation de cantines et de coopératives scolaires.
- Assurer la formation des enseignants recrutés sans formation pédagogique et encadrer les écoles pour un meilleur rendement pédagogique.
- Préparer adéquatement la rentrée scolaire et faire respecter le calendrier scolaire.
- Délivrer après inspection le permis d'ouverture d'école.

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION CIVIQUE

- Aider l'administration communale à développer des structures sportives.
- Faciliter l'accès des écoles aux équipements sportifs.
- Former les moniteurs sportifs et autres pour l'encadrement des écoles.
- Assurer la formation citoyenne des élèves dans l'organisation des activités civiques.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- Fournir des ressources à l'administration communale pour la promotion d'activités culturelles.
- Développer des structures de production culturelle.
- Encourager les loisirs et les activités culturelles.
- Mettre à la disposition de l'administration communale et des écoles des moniteurs culturels.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

- Fournir les ressources nécessaires à partir de la Caisse d'assistance sociale (CAS) et de l'IBERS pour l'accompagnement des démunis et des personnes en difficulté (vulnérables) par la création et la gestion de crèches, d'orphelinats, d'asiles.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Service des affaires éducatives, culturelles et de solidarité (SAECS)

- Collaborer avec les directions départementales impliquées dans le secteur de l'éducation pour assurer le progrès de la collectivité.
- Travailler avec le bureau éducatif communal (BEC) pour
 - Faciliter l'accès à une éducation de qualité pour tous.
 - Élaborer la carte scolaire communale et assurer sa gestion.
 - Déterminer chaque année avec l'Office d'Etat Civil les élèves devant intégrer l'école fondamentale.
- Organiser les séances de formation des enseignants.
- Désigner et identifier les écoles pôles pouvant recevoir la cantine et la coopérative scolaire.
- Participer à la distribution des livres et matériels aux élèves démunis.
- Préparer adéquatement la rentrée scolaire en matière de réparation d'espace et de mobiliers.
- Orienter selon les ressources et potentialités économiques communales le curriculum de la formation professionnelle et choisir l'espace d'implantation.
- Animer la table de concertation communale en matière d'éducation.
- Administrer et gérer la taxe scolaire communale.
- Élaborer le budget annuel pour les activités éducatives, sportives et culturelles.
- Désigner et aménager des espaces pour le déroulement des activités éducatives et culturelles.
- Collaborer avec la direction départementale du ministère des Affaires sociales pour l'implantation et la gestion d'orphelinats, de crèches, d'asiles.
- Entretien des écoles et centres d'alphabétisation.
- Amorcer les activités de coopératives scolaires dans le cadre du développement local et de l'économie sociale et solidaire.
- Appuyer la campagne d'alphabétisation
- Monter une équipe pour la préparation du plan d'éducation pour la commune et le budget y afférent
- De concert avec la DDE mettre en place les Unité de Santé Scolaire
- Mettre en place des structures sportives et culturelles
- Encourager le sport et les activités culturelles à l'intention des jeunes
- Mettre en place la cantine scolaire pour les élèves et enseignants
- Gérer les garderies, crèches et orphelinats
- Encourager la formation professionnelle pour les jeunes
- Encourager l'exécution du plan communal d'éducation
- Gestion des centres de santé
- Et participation aux campagnes de vaccination

Tableau 1 Programme éducatif communal : Interventions des acteurs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'ÉDUCATION / BCE	ADMINISTRATION COMMUNALE SAECS	INSTITUTIONS D'APPUI ET D'ENCADREMENT OSC/ONG
<ul style="list-style-type: none"> • Carte scolaire* • Distribution de fournitures et de manuels scolaires* • Soutien scolaire*(Formation) • Préparation de la rentrée scolaire* • Coopérative scolaire* • Encadrement des écoles • Encadrement des centres d'éducation non formelle pour jeunes de 12 à 25 ans et de centres d'alphabétisation pour adultes* • Gestion et supervision administrative • Encadrement et accompagnement du SAECS • Inspection et délivrance de permis d'ouverture d'école • Distribution de la taxe scolaire • Implantation, encadrement et soutien aux BESC 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte scolaire* • Distribution de fournitures et de manuels scolaires* • Soutien scolaire (réparation) • Préparation de la rentrée scolaire* • Championnats interscolaires • Camps d'été* • Coopérative scolaire* • Encadrement des écoles • Mise en place des centres d'éducation non formelle pour jeunes de 12 à 25 ans et de centres d'alphabétisation pour adultes • Cantines scolaires • Orientation et localisation de centres de formation professionnelle (3^e cycle) • Développement d'espaces culturels et de loisirs • Document d'état civil pour élèves • Établissement d'unités de santé scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte scolaire* • Distribution de fournitures et de manuels scolaires* • Soutien scolaire* (matériel éducatif) • Préparation de la rentrée scolaire * • Coopérative scolaire* • Championnats interscolaires • Camps d'été • Accompagnement des centres d'éducation non formelle pour jeunes de 12 à 25 ans et de centres d'alphabétisation pour adultes • Cantine scolaire • Accompagnement du SAECS

* Activités impliquant les trois acteurs.

de solidarité (SAECS) à mettre en place dans les administrations communales en vue d'accompagner le processus du projet d'éducation de qualité pour tous et encadrer, entre autre, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile (OSC) intervenant dans le secteur.

3. DES ÉCOLES PÔLES EN SOUTIEN À L'EFACAP POUR LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

Pour accompagner l'EFACAP prévue par le Ministère (voir Tableau 1) pour encadrer les écoles fondamentales de la commune et en soutien à l'administration communale dans ses missions constitutionnelles d'ordre éducatif, il serait souhaitable de compléter le panorama avec la mise en place des écoles pôles appelées à encadrer les écoles satellites de proximité (voir Figures 1).

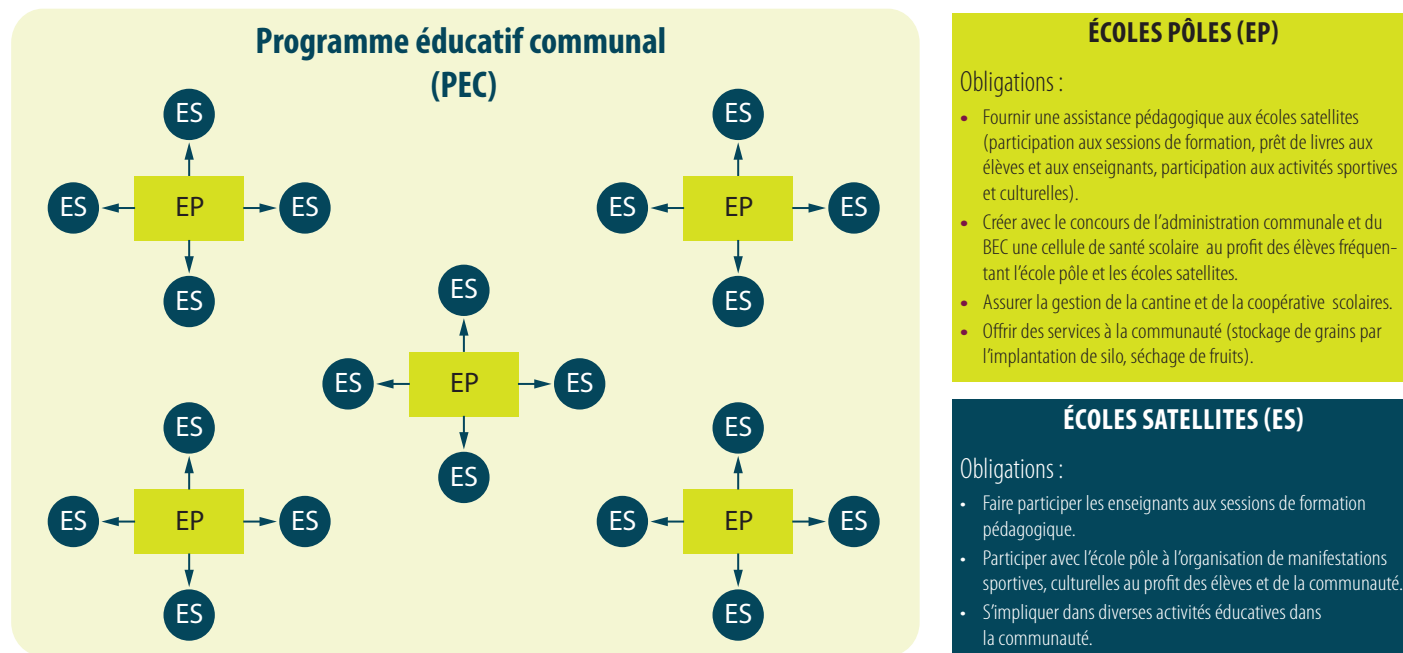
- Cette proposition pourrait s'implanter à titre expérimental dans les petites communes hybrides-mi-urbaines,

mi-rurales (une centaine environ), abandonnées par les pouvoirs publics et pour qui l'éducation de qualité demeure un leurre, une duperie, une illusion.

4. DES ORIENTATIONS POUR L'IMPLEMENTATION DU PROGRAMME EDUCATIF COMMUNAL (PEC)

L'école est un espace qui favorise le développement personnel et social de l'apprenant : un espace où l'on vient apprendre à lire et à écrire, s'approprier des connaissances, développer son esprit critique par l'observation de l'environnement physique et social et réaliser des activités manuelles dans le cadre d'un développement durable. Un espace où l'on développe son corps en faisant de l'éducation physique et du sport ; ses goûts par des activités artistiques et ludiques. Un espace où l'on apprend à mieux se connaître et à apprécier la culture du pays et celle de sa zone d'origine. Un lieu où s'opère une ouverture sur la culture et le développement d'autres pays, sur l'évolution scientifique et technique qui permet l'avancement de la connaissance et

Figure 1 Programme éducatif communal (PEC)



favorise la promotion de la démocratie, la solidarité, l'esprit communautaire et la tolérance. Pour ce faire, deux ordres d'interventions sont préconisés et deux niveaux d'interventions devront être envisagés

4.1 Niveau scolaire et pédagogique

Objectifs :

- Améliorer les conditions servant de cadre au processus de l'enseignement-apprentissage en luttant contre la pédagogie de l'échec.
- Améliorer les compétences pédagogiques des agents du personnel éducatif, ainsi que l'environnement scolaire.
- Lutter contre la pédagogie de l'échec en s'attaquant aux causes d'ordre interne comme le recrutement d'enseignants qualifiés, mettre en place un plan communal de formation, de dotation de matériels didactiques appropriés, de bibliothèques et d'implantation des nouvelles technologies de communication.

Activités :

- La normalisation des écoles et la scolarisation des élèves plus âgés dans des espaces, et selon des heures bien déterminées.
- L'élaboration de matériels didactiques adaptés aux réalités locales, régionales et nationales.

- La mise en place d'une pédagogie nouvelle impliquant l'apprenant dans sa propre formation et développant l'interdisciplinarité.
- L'application intégrale du programme de l'école fondamentale.

4.2 Niveau extrascolaire

Objectifs :

- Lutter contre la pauvreté massive et l'échec scolaire.
- Impliquer les autorités locales et les organisations de la société civile dans la gestion des écoles.
- Articuler formation scolaire et travail productif.
- Améliorer l'espace et l'environnement physique.

Activités :

- L'articulation entre l'institution scolaire et la vie communautaire (mise en place d'un comité communal d'éducation (CCE), d'un comité de gestion dans les écoles en impliquant enseignants, parents et acteurs dynamiques de la communauté).
- L'articulation entre l'école et le travail productif.
- Le plaidoyer en faveur de la responsabilisation de l'État et des différents partenaires en matière d'éducation.

- La création d'espaces de loisirs pour les élèves.
- Le renforcement et l'élargissement du couple santé-nutrition à l'école.

4.3 Du financement des activités

Selon l'article 66 de la Constitution du 29 mars 1987, « *la Commune a l'autonomie administrative et financière* ». Selon les compétences octroyées par la loi et la Constitution, ajoutons-nous. D'après l'article 32-4, elle détient avec l'État la responsabilité de la gestion de la formation professionnelle, notamment. Par ailleurs, en dépit des prescrits constitutionnels instituant un État unitaire décentralisé partageant les compétences entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'éducation, notamment, la concrétisation de ces prescrits reste encore une vue de l'esprit. La nomenclature du budget n'a pas changé réellement pour les mettre en ordre de marche. Le Fonds de gestion et de développement des collectivités territoriales (FGDCT) géré par le Ministère de l'Intérieur mérite d'être revu et budgétisé pour une application répondant réellement aux besoins de ces nouvelles structures. Pour l'instant, seule la Commune instituée depuis 1843 dispose de structures et de moyens financiers encore très limités ne lui permettant pas de répondre adéquatement tant aux urgences qu'aux mandats légalement reconnus.

En matière d'éducation, le vote par le Parlement du Fonds national d'éducation (FNE), son intégration au budget national et prenant en compte notamment les grands axes prioritaires (l'expansion de l'offre scolaire, l'amélioration de la qualité, l'augmentation de l'efficacité externe, le renforcement de la gouvernance) retenus en 1997 – dans le PNEF et son corollaire obligé l'Avant-projet de loi sur l'orientation de l'éducation (1998) – malheureusement non validés par le Parlement constituent un pas dans la bonne direction, d'une part, en garantissant la souveraineté nationale en matière d'éducation ensevelie par les innombrables projets venus d'ailleurs et sans coordination, d'autre part en se positionnant sur la voie de la qualité de l'éducation. De plus, une taxe scolaire communale pourrait être envisagée pour le financement des activités retenues.

5. EN GUISE DE CONCLUSION

La dernière tentative de réforme de l'éducation amorcée à la fin du siècle dernier par le ministre Joseph C. Bernard – malheureusement entreprise par un gouvernement antipopulaire – n'a pas encore produit les résultats escomptés. Malgré le départ de la dictature trentenaire en février 1986 et les prescrits constitutionnels, les avancées demeurent encore très minces. Outre le créole, devenu langue d'enseignement et matière à enseigner, et la pédagogie par objectifs introduite comme méthode d'enseignement, aucune mesure n'a été prise en vue d'implanter des matières nouvelles comme l'initiation à la technologie et aux activités (ITAP), l'éducation physique et sportive productive (EPS) et l'éducation esthétique et artistique (EEA). Le problème épineux du recrutement d'enseignants non qualifiés demeure

le talon d'Achille de l'entreprise. De plus, la formation professionnelle inscrite au cursus du 3^e cycle du fondamental a tout simplement été abandonnée. Parent pauvre du système et centre nerveux du processus de développement économique local et inscrit comme priorité aux attributions de la collectivité territoriale communale (selon l'article 32-4 de la Constitution), elle subit encore les avatars de notre mentalité culturelle charriée depuis le 19^e siècle.

De plus, en dépit des prescrits constitutionnels faisant de l'éducation une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales et des différentes initiatives en termes d'orientations et de recommandations pour améliorer le système (PNEF, 1997 ; GTEF, 2010), outre l'amélioration de l'accès du fondamentalement au dynamisme du secteur privé offrant une éducation de qualité très hétérogène allant du meilleur au plus douteux, les apports de la diaspora et de la communauté internationale et l'engouement des parents à scolariser leurs enfants, la problématique de l'éducation de qualité constitue encore de nos jours la pierre d'achoppement à tout progrès socio-économique du pays.

Le refus d'appliquer les prescrits constitutionnels, la faiblesse des allocations budgétaires, le recrutement d'enseignants non qualifiés, la gouvernance erratique et approximative du système face à une forte demande d'éducation au pays rendent encore plus difficile, plus le temps passe, une prise en charge effective et cohérente du fait éducatif en Haïti.

Une gestion de proximité responsabilisant les administrations locales selon les avancées de notre charte fondamentale et leur donnant les moyens nécessaires pourrait, de concert avec une société civile bien consciente des enjeux et des défis en lien notamment avec les associations socio-professionnelles et régionales de notre diaspora, constituer un rempart contre toutes les dérives qui contribuent à affaiblir l'appareil étatique.

Malheureusement, on est encore et toujours à l'heure de l'éducation primaire gratuite et obligatoire énoncée depuis la Constitution de 1818 en son article 36 alors que nous avons créé depuis 1843 le ministère de l'Instruction publique pour assurer et garantir ce droit. La France créera son ministère en 1881, soit une quarantaine d'années plus tard. Plus près de nous, en Amérique du Nord, dans le monde francophone, le Québec créera son ministère de l'Éducation nationale en 1966 avec le concours de bon nombre de nos compatriotes. Aujourd'hui, la France et le Québec ne sont plus cantonnés au dossier de l'éducation primaire gratuite et obligatoire. Ils s'adonnent surtout à la recherche en éducation, à l'innovation pédagogique, au développement technologique. C'est un peu cela, le paradoxe haïtien.

Il n'est pas superflu de rappeler ici les propos d'un grand réformateur et ministre de l'Éducation, malheureusement sous le gouvernement d'Elie Lescot, Maurice Dartigue :

*« L'éducation d'un peuple doit être confiée à un corps de **techniciens compétents** [c'est nous qui soulignons] ayant, en plus des connaissances techniques, de la culture et de l'intégrité*

morale, un corps qui, tout en résolvant les problèmes pressants du moment, envisage le développement futur avec ses conséquences et ses nécessités, un corps auquel les Pouvoirs Publics, fassent confiance et dont les suggestions et les recommandations soient prises en sérieuse considération. C'est ce corps qui, ayant développé et adopté une philosophie de l'éducation, déterminera les tendances éducationnelles du pays et veillera – parce que compétent et permanent – à l'exécution d'un plan compréhensif de réforme et de développement. [C'est nous qui sou-lignons] » ■

BIBLIOGRAPHIE

- Georges ANGLADE, (1982) L'Atlas Critique d'Haïti, Montréal, ERCE & UCMM
- Gérard BARTHELEMY & Christian GIRAULT (éditeurs) La République Haïtienne: états des lieux et perspectives –Kartala- Paris ADEC 1993
- CANTAVE, Tony (1998) Des principes-clés pour l'élaboration d'une loi-cadre sur les Collectivités Territoriales in Etat de Droit, Décentralisation, Haïti Solidarité internationale
- CANTAVE, Tony /2006-Le projet constitutionnel de décentralisation: une cogestion et une co-administration de la république; Port-au-Prince, ronéo,
- GRIEAL(2014) Décentralisation en Haïti: Vade mecum de l'administration communale Inédit

Tony Cantave, M. Sc. est détenteur d'un Baccalauréat en Pédagogie de l'Université de Montréal, d'un Baccalauréat Spécialisé en Géographie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et d'une Maîtrise en Sciences Politiques de l'UQAM. Concepteur et premier Directeur de la Direction de la Formation et du Perfectionnement (DFP) du Ministère de l'Education Nationale d'Haïti (1987-1991) ou il a piloté avec le concours de l'UNESCO la première cohorte du Programme de Formation Accélérée d'Instituteurs (PFAI) et le plus grand programme de la Coopération Française en Education après l'Institut National Pédagogique (IPN), le Programme d'Appui au Système Educatif en Provinces (PASEP) en support aux Ecoles Normales d'Instituteurs (ENI) à l'échelle nationale Il est depuis 1996 le Coordonnateur Général du Groupe de Recherches et d'Interventions en Education Alternative (GRIEAL). Il enseigne à l'Université d'Etat d'Haïti (UEH). toncantave@yahoo.fr

